

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)

8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
Séance du mardi 02 Mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le Mardi 02 Mai 2017 à 18H30 minutes, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, régulièrement convoqué par le Président Didier BODA, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances (Boutique Bus, 8 Rue de la Buerie à SOISSONS)

**Date de la convocation :**

24 avril 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au Comité Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	12	11

**Présents** : Mme CORDEVANT, M. COUTEAU, M. BEAUDON, M. BODA, M. CHENU, M. ENGRAND, M. GAGE, M. LEFEVRE, M. PAUWS, M. RAVERDY, M. TORDEUX.

**Absents excusés** : M. BUREAU, Mme HUGE, M. LEMOINE, M. PAILLETTE

Conventionnement avec la S.N.C.F.	Rapport
	N°6

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la S.N.C.F verse sa contribution relative au Versement Transport via l'ACOSS, caisse nationale du réseau des URSSAF.

L'ACOSS centralise le Versement Transport de toutes les entreprises soumises à cette taxe dans le ressort territorial du S.I.T.U.S et lui reverse ensuite en totalité la somme collectée.

Depuis que la S.N.C.F verse son Versement Transport par le biais de l'ACOSS, le S.I.T.U.S ne dispose plus des justificatifs des montants versés par cette société.

Aussi, pour continuer à recevoir ces attestations concernant le Versement Transport versé au S.I.T.U.S, il convient de conclure une convention avec la S.N.C.F qui doit produire ce document aux Autorités Organisatrices de la Mobilité au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2017.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical du S.I.T.U.S d'autoriser le Président du S.I.T.U.S à signer cette convention et tous les documents subséquents s'y rapportant.  
*Avis favorable unanime des membres du Bureau Syndical*

**DELIBERATION**

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

- Autorise le Président du S.I.T.U.S à signer la convention avec la S.N.C.F relative à la transmission, par cette dernière, des justificatifs de paiement du Versement Transport, ainsi que tous les documents subséquents s'y rapportant.

**Vote :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 04 Mai 2017  
Pour extrait conforme,

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE SOISSONS  
- 4 MAI 2017

